

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2011

---

ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE SANTÉ,  
DE TRAVAIL ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - (n° 3036)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 47

présenté par  
M. Tardy

-----  
à l'amendement n° 29 du Gouvernement  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 12**

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« des »,

insérer les mots :

« débats et des ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'institution d'un commissaire du Gouvernement auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ne doit pas porter atteinte à son indépendance, nécessaire à l'exercice effectif de ses compétences et dont le principe vient d'être renforcé par le nouveau paquet de directives communautaires relatives aux communications électroniques.

Le présent sous-amendement a pour objet de supprimer toute possibilité d'ingérence du représentant du Gouvernement dans les débats et les délibérations de l'ARCEP, afin d'éviter tout risque de violation des règles européennes.